

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 06/11/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 026-212602189-20251105-ARR2025\_37-AR

Département de la DROME

## ARRETE DU MAIRE N° ARR2025\_37

Portant autorisation d'utilisation d'occupation  
D'un bâtiment public pour l'organisation d'une  
vente au déballage : "Le Petit Marché  
des Entrepreneuses"

Le Maire de la Commune de Mours Saint Eusèbe,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Commerce, article L 310-2 et R 310-8,

VU les demandes, par laquelle les entreprises suivantes :

Nom	Prénom	SIRET	Date de la Demande
BOURDON-ROS	Emmanuelle	82432132700010 Bemmy Bee Créations	25/10/2025
BOURGOING	Julie	89362289400010 CHATOUNES	29/10/2025
BRUYERE	Gabriel	85347355100010 La Maison des Bruyères	30/10/2025
CHAMBEYRON	Aurélie	81459677100018 Eloquence des Sens	27/10/2025
CONTE PERREAU	Marine	84428300200013 L'Atelier Gourmand de Marine	27/10/2025
CHEVALLIER	Laure	88019083000013 Canaille Bijoux	25/10/2025
DA SILVA GOMES	Marion	88070096800014 Des Enfants Heureux	30/10/2025
DEBIERE	Marie	94100921900010 Les p'tites fleurs de Marie	22/10/2025
DELAGE	Laurine	89064866000037 Atelier 118	27/10/2025
FERRETTI	Emilie	89234542200018 BULLE DE MERÉ'VEILLE	31/10/2025
FERRY	Sylvie	90450671400016 Association Filenfoli	20/09/2025

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 Fax 04 75 71 03 22 e.mail : [mairie@mourssainteusebe.fr](mailto:mairie@mourssainteusebe.fr)

Site internet : [mourssainteusebe.fr](http://mourssainteusebe.fr)

FOLIO A2025\_37

HEINRICH	Sandy	90843767600012 Les Senteurs de Jade	29/10/2025
LEBLANC	Sophie	88320991800019 E Comme Etoile	30/10/2025
MAGNET-LONGERON	Aurélie	93528252500036 D'argile et de Fils	25/10/2025
PEYSSON	William	94282820300011	25/10/2025
POUYET	Nadia	87835586600012 SOUK ET DELICES	23/10/2025
QUITTANCON	Maëlle	88993392500014 Josimöne Brand	23/10/2025
ROIBET	Amandine	90176985100014 Décoratrice / Négociant vins	30/10/2025
VAL	Laura	94294192300016 Alma Luméa	22/10/2025
WOLSKI	Marine	75024586200016	27/10/2025

sollicitent l'autorisation d'occuper la Maison Des Associations (MDA) ainsi que le parking de l'Europe en vue d'organiser « Le Petit Marché des Entrepreneuses »,

#### ARRETE

Article 1 : les entreprises citées ci-dessus, sont autorisées à utiliser, dans le cadre de l'organisation du « Petit Marché des Entrepreneuses », la Maison Des Associations (MDA) à Mours Saint Eusèbe (26540).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 09 novembre 2025. Il est également accordé une autorisation pour l'installation du marché le 08 novembre 2025.

Article 3 : Les demandeurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Les demandeurs devront se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que les organisateurs devront, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre, à la vente ou à l'échange, des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent, ou en font le commerce, est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le Maire de la Commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mours Saint Eusèbe,  
Le 05 novembre 2025,  
Le Maire,



Dominique MOMBARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).